



CODE DE VIE

EN FRÉQUENTANT L'ÉCOLE SECONDAIRE DES
GRANDES-MARÉES, JE PRENDS LES ENGAGEMENTS
SUIVANTS :

1. Je participe **activement** aux cours et j'utilise le temps maximum alloué à chaque période.
2. Je m'abstiens de toute action pouvant nuire au bon fonctionnement de la classe, telle que l'indiscipline et l'impolitesse.
3. **Si je suis retiré d'un cours**, je dois aviser un de mes parents, lui faire signer ma feuille de retrait et, dès le lendemain, rapporter dûment cette feuille signée à l'enseignant qui m'a retiré.
4. Je rejette toute forme de **violence verbale**. Dans mon langage, j'exclus les injures, les blasphèmes, les obscénités et toute forme **d'harcèlement**, d'intimidation et de discrimination (Références : Protocole d'intervention et plan pour contrer l'intimidation).

LIGNE CONFIDENTIELLE POUR DÉNONCER L'INTIMIDATION

Vous pouvez laisser un message ainsi que vos coordonnées

Dans la boîte vocale : 418-544-2843 poste 4799

Adresse courriel : intimidationesgm@csrsaguenay.qc.ca

5. Je rejette toute forme de **violence physique** (bousculade, bataille, etc.). Il m'est interdit d'avoir en ma possession toutes formes d'armes ou tout objet pouvant être dangereux. Si tel est le cas, l'objet en question sera confisqué.
6. Lorsqu'un membre du personnel m'interpelle, j'ai l'obligation de collaborer en **m'identifiant** et en lui répondant d'une façon respectueuse.

7. **FUMAGE (LOI 112)** : Il est interdit de fumer sur les terrains et à l'intérieur des bâtiments de l'École secondaire des Grandes-Marées. La cigarette et la vapoteuse sont interdites et soumises aux mêmes restrictions que les produits du tabac.

Toute personne qui fume dans un endroit où il est interdit de le faire pourrait être passible d'une amende variant de 310 \$ à 363 \$.



8. **DROGUE ET ALCOOL** : Le personnel de l'école secondaire des Grandes-Marées ne tolérera ni l'usage, ni la possession, ni le commerce d'alcool de drogues ou de tout matériel relié à la consommation de drogues sur les terrains et à l'intérieur des bâtiments de l'École secondaire des Grandes-Marées.



La consommation, la possession et la vente de drogues et/ou de boissons alcooliques sont strictement interdites et peuvent entraîner une suspension immédiate de l'élève. La direction fera connaître les conditions de réintégration de l'école selon le protocole d'intervention.

Il est aussi interdit d'être en état d'ébriété ou sous l'influence de stupéfiants lors d'activités scolaires ou encore lors d'activités organisées à l'extérieur de notre établissement.

9. La possession et la consommation de boissons énergisantes sont interdites.
10. L'école secondaire des Grandes-Marées est un milieu d'éducation et un lieu public où je porte une tenue vestimentaire qui incite au respect de ma personne.

Je m'engage à avoir une tenue propre et décente et je dois éviter de porter tout vêtement provocant.

Je m'engage aussi à porter le **demi-costume réglementaire**, soit :

- Le chandail à manches courtes (t-shirt) ou à manches longues ESGM;
- Le polo à manches courtes ESGM;
- La veste ESGM;
- Le chandail kangourou ESGM;
- Le châle ESGM ou la tunique ESGM;
- Les vêtements de la collection des Alliés;

- Un chandail à manches courtes (t-shirt) noir sans marque identifiée ou logo.

Les vêtements de la collection ESGM ou de la collection des Alliés doivent être portés tels que vendus, c'est-à-dire sans modification ni altération.

Le port du **demi-costume réglementaire** est **obligatoire en tout temps à l'école**, lors des activités et des sorties scolaires, ainsi que lors des périodes d'examens.

La veste doit être portée par-dessus un **chandail réglementaire**, soit un chandail ESGM, un chandail des Alliés ou un chandail à manches courtes (t-shirt) sans marque identifiée ou logo.

En dessous d'un **chandail réglementaire**, il est **permis de porter** :

- Un chandail UNI ou une chemise UNIE, soit sans motif et sans écriture;
- Un chandail à col roulé UNI, soit sans motif et sans écriture.

Lors des journées thématiques, les élèves n'étant pas habillés selon le thème proposé doivent porter le demi-costume ESGM.

Lorsqu'une personne adulte constate qu'un élève ne répond pas aux exigences vestimentaires, cet élève sera alors dirigé vers le local d'accueil pour un prêt de vêtement. Si la situation persiste, l'élève devra retourner à la maison et il y aura une rencontre avec ses parents.

Contraintes à respecter :

- Je dépose casquette, chapeau et bottes dans mon casier dans la grande salle. À l'intérieur des bâtiments de l'École secondaire des Grandes-Marées, **LA CASQUETTE EST TOLÉRÉE UNIQUEMENT DANS LA GRANDE SALLE;**
- Seule la veste ESGM est acceptée à l'intérieur de l'école. C'est pourquoi je range **immédiatement** dans le casier tout manteau ou toute veste;
- Les vêtements doivent avoir une allure convenable. Les pantalons découvrant les sous-vêtements ou les fesses sont interdits. Les jupes, les robes et les bermudas sont portés **près du genou**, soit à moins de 10 cm au-dessus du genou, ou plus longs avec ou sans collant et leggings. Le tout doit être porté sous le polo ou le chandail à manches courtes ESGM;
- Il est interdit de circuler dans l'école avec une couverture sur les épaules;

- Tout symbole ayant un rapport à toute forme de violence, de discrimination ou de tout message qui va à l'**encontre des valeurs** prônées par l'École secondaire des Grandes-Marées sont prohibés sur les terrains et à l'intérieur de ses bâtiments.

11. Je suis responsable du matériel que l'école met à ma disposition, qu'il s'agisse de volumes, d'outils pédagogiques, de matériel de laboratoire, de tables, de casiers et de cadenas. En cas de perte ou de détérioration, je devrai alors assumer les frais de remplacement ou de réparation.

12. Je conserve intact et propre l'intérieur et l'extérieur le casier qui m'est attribué et **je barre mon casier en tout temps** avec le cadenas fourni par l'école seulement. Je ne peux changer de casier sans l'autorisation d'un intervenant. L'école se dégage de toute responsabilité s'il y a vol et si le casier n'était pas barré.



13. Je me procure un cadenas que j'utiliserai dans les vestiaires d'éducation physique.

14. Je m'engage à respecter le bien des autres et je m'oppose à tout acte de vol ou de vandalisme sur les biens personnels d'un élève, tout comme sur les biens de l'école. Si je suis témoin d'un acte de vandalisme, je peux le dénoncer à un intervenant ou à un surveillant dans la grande salle. Toute plainte sera traitée confidentiellement.

15. Je m'abstiens de manger et de boire en dehors des lieux prévus à cet effet, soit la cafétéria et la grande salle

16. Les casquettes, les cellulaires et la nourriture sont interdits sur les étages, les corridors, les classes, les laboratoires et dans les gymnases.

17. Il est interdit de s'asseoir ou se coucher par terre dans la grande salle, la cafétéria ou les corridors de l'école.

18. Selon la réglementation de l'école, l'utilisation d'un cellulaire, d'un appareil photo, d'une montre intelligente ou de tout autre appareil électronique **EST RESTREINTE À LA GRANDE SALLE SEULEMENT**. Toute utilisation dans un autre lieu à l'intérieur de l'école d'un de ces appareils entraînera la confiscation. Des mesures disciplinaires graduées s'appliqueront en cas de récidive.



Cependant, certains élèves ou groupes d'élèves peuvent utiliser un appareil électronique pour écouter de la musique, si l'enseignant le permet ou si cette mesure est inscrite au plan d'intervention de ces élèves.

19. La tricherie, le plagiat ou la possession d'un appareil électronique lors d'examens entraînera la note de 0 %.
20. Je m'engage à me comporter de façon respectueuse dans mes gestes, mes relations amicales et amoureuses.
21. Je peux circuler sur les étages, seulement cinq minutes avant le début des cours.
22. Utilisation des communications électroniques dans un cadre pédagogique

L'utilisation de supports informatiques et d'appareils pour enregistrer, filmer ou créer tout type de fichier ou de contenu sans l'autorisation préalable, au vu, au su ou à l'insu des personnes visées est formellement interdite.

Il est interdit d'utiliser tout support informatique, application, appareil ou réseau social pour publier, télécharger, consulter, diffuser en direct ou partager :

- Tout contenu qui nuit à la réputation de l'ESGM;
- Tout contenu qui attaque l'intégrité physique, psychologique, personnelle ou familiale d'une personne;
- Tout contenu qui insulte, évalue ou qui dénigre autrui sur la base d'attributs tels que l'intelligence, l'apparence, les traits de personnalité, son rôle, son emploi, ses fonctions ou l'hygiène;
- Tout contenu qui encourage le harcèlement coordonné, à ridiculiser une personne, qui incite à y participer ou à y être exposé;
- Tout contenu qui discrédite de quelques façons que ce soit les personnes visées et entache ainsi sa réputation;
- Tout contenu qui emploie des fonctionnalités informatisées pour dénigrer autrui;
- Tout contenu qui présente un préjudice ou une intimidation délibérée;
- Tout contenu qui souhaite la mort, une maladie grave ou tout autre préjudice grave à une personne ou une personnalité publique;

- En cas de non-respect de cette directive, l'élève concerné sera immédiatement suspendu à l'externe et devra attendre le déroulement de l'enquête, des procédures scolaires et judiciaires. Une fois les résultats de ces démarches obtenus, l'élève devra assumer les conséquences qui résulteront de l'analyse de l'équipe multidisciplinaire en tenant compte des facteurs de risque, de récidive et préventifs relatifs à ladite situation et des personnes qui y sont assujettis. De plus, dès son retour à l'école secondaire des Grandes-Marées, l'élève devra effectuer les mesures de réparations nécessaires envers la ou les personnes concernées. En cas de récidives ou du non-respect des conditions de réintégration, l'élève fera face à des mesures plus sévères. D'autres mesures peuvent aussi être prises après entente entre l'école et les parents, selon les situations. Dans tous les cas, c'est la gravité de la faute qui détermine la nature et la sévérité de la mesure.

23. L'école n'est pas responsable des conflits entre les élèves, conflits engendrés par l'utilisation des réseaux sociaux (Facebook, Messenger, Instagram, Snapchat, Tiktok, message texte, etc.).

« Votre écran d'ordinateur n'est pas un mur derrière lequel vous vous cachez, mais plutôt une fenêtre ouverte par laquelle deux milliards d'inconnus vous observent ». Jean Chartier, président de la Commission d'accès à l'information du Québec

24. Selon le règlement municipal relatif à la paix et au bon ordre dans la ville de Saguenay, il est défendu à toute personne de se retrouver dans une école ou sur le terrain d'une école sans la permission de la direction, lorsque cette personne n'est pas inscrite comme élève dans cette école. Cette interdiction s'applique également à tout élève faisant l'objet d'une suspension temporaire ou d'une expulsion.

Toutes les aires de stationnement devraient être réservées exclusivement aux employés et visiteurs. Tout véhicule en infraction sera déplacé aux frais du propriétaire en défaut.

L'école a réservé une aire de stationnement pour les véhicules des élèves, ce qui est un privilège pour eux. L'élève qui stationne son véhicule sur le terrain de l'école s'engage donc à respecter les règlements de l'établissement.

Tout élève, qui utilise son véhicule de manière inadéquate ou dangereuse dans la zone de stationnement de l'école, se verra retirer ce privilège.

POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ, IL EST STRICTEMENT INTERDIT AUX PARENTS DE SE GARER DANS LA ZONE DE STATIONNEMENT DE L'ÉCOLE

DÉPOSER OU VENIR CHERCHER L'ÉLÈVE. VOUS DEVEZ VOUS STATIONNER AUX ABORDS DE LA RUE JOHN-KANE.

- 25.** S'il y a des motifs raisonnables, de croire qu'un élève n'a pas respecté un règlement ou un article du code de vie, la direction se réserve le droit de fouiller le casier de cet élève, ses effets personnels, l'élève lui-même ainsi que tout autre de ses biens par exemple sa voiture, un de ses objets, etc. L'école doit veiller à la santé et au bien-être de tous les élèves qui la fréquentent.
- 26.** La circulation dans les couloirs menant aux cours d'éducation physique est réservée uniquement aux élèves qui vont à ces cours.

Vous pouvez consulter le document des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'École secondaire des Grandes-Marées à l'adresse suivante : <http://grandesmarees.csrstaquenay.qc.ca/>